



**Délibération N°14/2014**  
**Votée le 26 mai 2014**  
**Objet : Compte administratif 2013**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KA UWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir « au plus tard le 30 juin » de l'année suivant l'exercice.

La Présidence du Comité Syndical lors des séances consacrées à l'examen des comptes administratifs du Président est confiée à un président ad hoc désigné par le comité : le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le bilan des opérations de mandats et de recettes se présente selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
236.501,58	264.004,83	209.467,88	273.324,68
<b>+ 27.503,25 €</b>		<b>+ 63.856,80 €</b>	

Par ailleurs, le compte administratif 2013 intègre le solde d'exécution du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briance montrant :

- Un déficit de fonctionnement de 14.881,42 €
- Un excédent d'investissement de 35.031,19 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- D'approuver le compte administratif du Syndicat qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2013 et qui fait ressortir les résultats suivants :

.../...

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : 236.501,58 €
  - Recettes : 264.004,83 €
    - Excédent de clôture : 27.503,25 €
    - **Solde d'exécution cumulé :** + **102.587,84 €**
    - Déficit SIABB : - 14.881,42 €
    - **Solde d'exécution cumulé :** + **87.706,42 €**
  
- **Section d'investissement:**
  - Dépenses : 209.467,88 €
  - Recettes : 273.324,68 €
    - Excédent de clôture : + 63.856,80 €
    - Solde d'exécution cumulé : - 110.681,67 €
    - Excédent SIABB : + 35.031,19 €
    - **Solde d'exécution cumulé :** - **75.650,48 €**

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 42	
Votants : 44	
Pour : 44	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



**Délibération N°15/2014**  
**Votée le 26 mai 2014**  
**Objet : Compte de Geston 2013**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KAUWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

L'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Après s'être fait présenter** le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur et approuvé par l'Assemblée générale,

**Après avoir entendu** et approuvé le compte administratif 2013,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après avoir noté** qu'il n'y a aucune discordance de résultat entre le compte administratif et de gestion pour l'année 2013,

**Considérant**,

- 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

- précise que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.../...

.../... délibération n°15/2014

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 52</p> <p>Présents : 42 Votants : 44 Pour : 44 Abstention :</p> <p>Contre :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



**Délibération N°16/2014**  
**Votée le 26 mai 2014**  
**Objet : Affectation des résultats 2013 au BP 2014**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KA UWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

Après avoir présentés les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2013, il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au BP 2014.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté ..... + 75.084,59 €  
Déficit d'investissement reporté ..... - 174.538,47 €

**SOLDE D'EXECUTION DE SECTION INVESTISSEMENT au 31/12/2013**

Excédent d'exécution de l'exercice ..... + 63.856,80 €  
Solde d'exécution cumulé..... - 110.681,67 €  
Excédent SIABB : ..... + 35.031,19 €  
**Solde d'exécution cumulé : ..... - 75.650,48 €**

**RESTES A REALISER au 31/12/2013**

Dépenses d'investissement ..... - 562.867,21 €  
Recettes d'investissement ..... + 804.745,99 €  
**SOLDE ..... + 241.878,78 €**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice ..... + 27.503,25 €  
Résultat antérieur ..... + 75.084,59 €  
Déficit SIABB : ..... - 14.881,42 €  
**Total à affecter ..... + 87.706,42 €**

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

.../...

.../... délibération n°16/2014

D'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**Affectation BP 2014**

1) Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 au BP 2014) .....	0,00 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 au BP 2014) .....	0,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 (Ligne 002 - report à nouveau créditeur) .....	87.706,42 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>87.706,42 €</b>
4) Déficit d'investissement à reporter au BP 2014 Ligne 001 .....	- 75.650,48 €

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 52 Présents : 42 Votants : 44 Pour : 44 Abstention :	Contre :  Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :  Publication ou Notification le :
---	--



**Délibération N°17/2014**

**Votée le 26 mai 2014**

**Objet : Adhésion de la Croisille sur Briançe  
Retrait de Linards et Janailhac  
Modification du comité syndical**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KAUWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

Par la délibération n°2014/422 en date du 25 avril 2014, la commune de la Croisille sur Briançe a sollicité son adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Par les délibérations n°11/2012 en date du 26 avril 2012 et 2012/31 en date du 8 décembre 2012, respectivement, les communes de Linards et Janailhac avaient demandé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briançe.

Il convient de se prononcer sur ces demandes et de modifier la composition du comité syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** la délibération n°2014/422 du 25 avril 2014 de la commune de La Croisille sur Briançe,

**Vu** la délibération n°11/2012 du 26 avril 2012 de la commune de Linards,

**Vu** la délibération n°2012/31 du 8 décembre 2012 de la commune de Janailhac,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article un :**

- **de donner un avis favorable :**
  - au retrait des communes de Linards et Janailhac,
  - à l'adhésion de la commune de La Croisille sur Briançe aux compétences « Aménagement, restauration et entretien des berges et du lit des rivières » et d'« Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne »,
  - à la prise en compte de la désignation de M. Alexandre BARA comme délégué titulaire et M. Jean Gérard DIDIERRE comme délégué suppléant de la Commune de La Croisille sur Briançe,

.../...

**Article deux :**

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du Syndicat.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 52  Présents : 42 Votants : 44 Pour : 44 Abstention :  Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :  Publication ou Notification le :
---	--





**Délibération N°18/2014**  
**Votée le 26 mai 2014**  
**Objet : Cotisations 2014**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KA UWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

Monsieur le Président rappelle les modalités statutaires de financement de la collectivité :

- Compétences n° ❶ : Aménagement, restauration et entretien des berges et du lit des rivières  
60 % de la cotisation
- Compétences n° ❷ : Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telle que le canoë kayak ou autres).  
24 % de la cotisation
- Compétences n° ❸ : Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne  
16 % de la cotisation

Au regard du débat d'orientations budgétaires et des projets et opérations en cours pour 2014, il a été proposé de ne pas modifier les taux de cotisations pour 2014 et d'en ajuster les modalités en fonction des évolutions territoriales et des projets à venir en 2015.

Le tableau suivant précise donc la proposition faite : (annexe)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Budget Primitif 2014,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité décident, pour 2014, d'adopter le mode de calcul des cotisations des communes et communautés de communes au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne selon le tableau joint en annexe.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

.../...

Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 52</p> <p>Présents : 42 Votants : 44 Pour : 44                      Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



**Délibération N°19/2014**  
**Votée le 26 mai 2014**  
**Objet : Budget Prévisionnel 2014**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KAUWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le comité syndical. Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, à l'exception de l'année du renouvellement des conseils municipaux.

La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L. 1612-4 et suivants qui s'appliquent au syndicat mixte et qui prévoient l'obligation de voter chaque section en équilibre, après évaluation sincère des dépenses et des recettes et la couverture du remboursement des annuités en capital de la dette par les ressources propres de la collectivité, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- d'approuver le budget primitif 2014 du syndicat annexé à la présente délibération s'élevant à :
  - 449.949,42 € en dépenses de fonctionnement
  - 449.949,42 € en recettes de fonctionnement
  - 1.960.930,48 € en dépenses d'investissement
  - 1.960.930,48 € en recettes d'investissement

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 42	
Votants : 44	
Pour : 44	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	



**Délibération N°20/2014**  
**Votée le 26 mai 2014**  
**Objet : Décision modificative n°1**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KA UWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

Après la validation des restes à réaliser 2013, il convient d'en ajuster les imputations comptables qui ne conviennent pas par une décision modificative au BP 2014.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération n°19/2014 du 26 mai 2014 adoptant le budget du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- d'effectuer les virements de crédits ci-après et d'adopter la décision modificative dans les termes du tableau suivant :

Compte	Fonction	Opération	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
2188 - Autres immobilisations corporelles	020			105.456
2312 - Terrains	020			27.380,27
2313 - Constructions	020		27.380,27	
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	020		105.456	
<b>TOTAL</b>			<b>132.836,27</b>	<b>132.836,27</b>

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

.../...

Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 52</p> <p>Présents : 42 Votants : 44 Pour : 44 Abstention :</p> <p>Contre :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p>  <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--



## Délibération N°21/2014

Votée le 26 mai 2014

**Objet : Indemnités du receveur municipal 2014 / rappel 2013 -  
Renouvellement**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KAUWACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 autorise les comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité à l'intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'indemnité brute, est calculée par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices (à l'exception des opérations d'ordre), d'un taux maximum fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Par ailleurs, en 2013, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briance a été dissous par son adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne. Néanmoins, les indemnités de conseil au trésorier de cet établissement public n'ont pas été versées au titre de l'année 2013. Il revient à la collectivité de prendre en charge ces frais.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et des Régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article un :**

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie Christine GRANGER, Receveur Municipal.

**Article deux :**

- décide de se substituer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briançonnais et d'accorder exceptionnellement l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2013 pour les missions de conseil fournies par la trésorière de Pierre Buffière au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Briançonnais,
- cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Céline ALAZARD, Receveur Municipal.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 42	
Votants : 44	
Pour : 44	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



**Délibération N°22/2014**

**Votée le 26 mai 2014**

**Objet : Contrat Territorial des Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Aixette : validation du programme d'actions et demande de DIG**

L'An Deux Mil Quatorze, le 26 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Condat sur Vienne sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mme ARNAUD, M. ARNAUD Sébastien, M. AUROY, Mme AYMARD, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. ELCHINGER (×2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. DELOMENIE, Mme GLÖCKNER-SIEBENEICHER, M. GARAUD, M. GIBAUD Gilbert, M. GIBAUD Marc, M. GUY, M. GUYONNAUD, Mme HERVY, Mlle HOBEL, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, M/ MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PAROT, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE,

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. BALESTRAT, M. SAUTOUR à M. BARRY

**Absents / Excusés** : M. RATIER, M. KAUVACHE, M. JASMAIN, M. SARRE, M. SAGE, M. PEYRAT, M. SARRE, M. FELIX

**Secrétaire de séance** : M. JOACHIM

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) est entrée en vigueur le 22 décembre 2000. Elle fournit un cadre général et cohérent aux multiples directives antérieures qui, au fil des années, ont structuré de façon principalement sectorielle les politiques de l'eau des Etats-membres. Cette directive ajoute un objectif de résultat essentiel : celui du « bon état écologique » appliqué à des « masses d'eau ».

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen ; des délais supplémentaires peuvent être accordés pour certaines masses d'eau à l'horizon 2021 et 2027. Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

**Actuellement, dans le bassin Loire Bretagne, l'un des principaux outils opérationnels dont disposent les maîtres d'ouvrages pour agir sur les cours d'eau et les zones humides est le contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA).**

**C'est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et consolidé dans les modalités du 9ème programme 2010-2015 pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques.**

**Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.**

Depuis l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne (2004), les connaissances ont été affinées à plus grande échelle, pour le territoire de chaque commission géographique.

.../...



Actuellement, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne engage une démarche de politique territoriale, avec pré-sélection obligatoire des territoires, pour accéder aux aides réservées aux opérations territoriales. La pré-sélection est introduite pour maîtriser l'émergence des contrats en fonction des objectifs environnementaux de chaque masse d'eau selon les possibilités financières de l'agence.

Créé en 1989, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) œuvre depuis près de 25 ans pour une amélioration de la qualité des milieux aquatiques de son territoire.

Depuis plus de 10 ans, après l'enlèvement des embâcles sur la Vienne en 2002, de premiers travaux sur la Glane en 2004 puis de nombreux efforts quant au rétablissement du fil de l'eau sur la Vienne entre 2005 et 2009, le SABV porte un Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau et des zones humides qui concerne aussi les petits ruisseaux. Ce contrat, qui répond aux exigences de cette nouvelle DCE, a été signé le 11 décembre 2008 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Limousin et le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin.

Enfin, depuis mai 2010, issu de la fusion de 2 syndicats, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a en gestion le bassin versant de l'Aixette. A ce titre, plusieurs études ont été initiées en 2010 et 2011 pour affiner l'état des lieux de ces masses d'eau. Ces travaux ont aboutis en 2013 à un diagnostic et la proposition d'un programme d'actions.

Après avoir réalisé un état des lieux et un diagnostic sur le bassin versant de l'Aixette, un rapport présente des propositions d'actions pour améliorer les connaissances, poursuivre des études spécifiques, réaliser des travaux et animer un contrat territorial des milieux aquatiques avec pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et celle des milieux aquatiques et humides. Il s'attache ensuite à chiffrer et planifier ces opérations sur un programme pluriannuel d'investissements correspondant à une durée classique d'un contrat : 5 ans.

Autour de 9 maîtres d'ouvrages potentiels, cet ambitieux contrat territorial des milieux aquatiques estimé proche de 3,8 millions d'euros TTC, doit permettre :

- d'initier de nouvelles analyses pour mieux connaître la qualité des eaux, des milieux et de la biodiversité,
- d'étudier un ensemble d'ouvrages de type seuils, passages busés et étangs pour améliorer la continuité écologique,
- d'entreprendre des travaux pour restaurer et préserver la ripisylve et les berges des cours d'eau (abreuvoirs et clôtures notamment),
- d'entreprendre des travaux pour améliorer la qualité des rejets d'assainissements et la qualité des baignades présentes sur le bassin,
- d'animer différentes politiques de l'eau liées aux milieux aquatiques, aux zones humides et à l'utilisation raisonnée des pesticides,
- de communiquer sur les résultats obtenus.

La validation puis la mise en œuvre de ce programme demande la mise en place d'une déclaration d'intérêt général qu'il convient de solliciter auprès du Préfet de la Haute Vienne après une enquête publique.

Par ailleurs, l'objectif du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, principaux organismes porteurs du contrat territorial des milieux aquatiques, est de coupler ce programme avec le renouvellement du contrat de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne moyenne et de la Glane. En effet, ce premier contrat signé en décembre 2008 se termine au 11 décembre 2014. Une étude bilan sera réalisée cette année avec la proposition d'une reprogrammation de travaux 2015-2019 (voire 2021). Il conviendra de mutualiser et fusionner ces 2 opérations pour constituer un seul et unique contrat territorial des milieux aquatiques Vienne, Glane et Aixette.

**Vu** la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**Vu** la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCLE n°2008-2432 du 4 octobre 2008 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

**Vu** le Contrat de Restauration et d'Entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides des bassins versant de la Vienne moyenne et de la Glane,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Ayant entendu** la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aixette présentée par le Président,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

## **DECIDE**

### **Article un : Validation du programme d'actions**

- d'approuver dans sa globalité la proposition du programme d'action du contrat territorial des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aixette présenté en séance,
- de solliciter la passation de ce contrat auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Limousin dans le cadre du renouvellement du contrat en cours sur les réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane,
- d'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à l'effet de passer et de signer tous les actes administratifs nécessaires.

### **Article deux : Déclaration d'intérêt général (DIG)**

- de solliciter le bénéfice d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques proposé dans un contrat territorial sur le bassin versant de l'Aixette, où il sera procédé à une enquête publique préalable diligentée par Monsieur le Préfet de la Haute Vienne,
- d'adresser à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne toutes les pièces nécessaires à la satisfaction de la procédure de demande de DIG,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et de signer tous les actes s'y rapportant.

.../... délibération n°22/2014

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 26 mai 2014

Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 52</p> <p>Présents : 42 Votants : 44 Pour : 44                      Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---